



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 8 octobre 2026

Réf. : DCS202630 – 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre, à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au complexe du grand champ à Mecé, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARDI.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Titulaires présents :

Roche aux Féés Communauté : BARDY Thomas, BOISNARD Véronique, CADO Yoann, CHESNAY Vincent, HOUILLOT Jonathan, LUGAND Benoît, RAUFLET Didier, WAUTERS Pascal.

Vitré Communauté : BEAUGENDRE Gérard, BORDAIS Jean-François, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert, DUBOIS Mickael, EON Jonathan, FESSELIER Laurent, JEULAND Michel, JESSEULIN Guylène, LEONARDI Pierre, LEPESANT Laurence, LE SQUER Ludovic, LERETRIF Mickael, LORHO Pascal, MARSOLLIER Patricia, MOREL Karine, MOTTARD Vincent, NEVEU Joseph, SAILLANT Marie-Renée, SIMON Jean-Pierre, TRAVERS Joël, TROPEE Rémi, URIEN Samuel.

Titulaires excusés suppléés : 9

Titulaires excusés donnant pouvoir : 2

Suppléants présents :

Roche aux Féés Communauté : GONZALEA Ana Lucia, HENRY Patrick, ROCHETTE Christian, VALAIS Cédric.

Vitré Communauté : BELLIER Christian, BERTHIER Patrice, BEUNEL Julien, BRUNCHER Éric, CAMEREL Franck, CHEVRIER David, DELAUNAY Francis, GENDRY Pierrick, GUERIN Yves, LERETRIF Etienne, LE RIGUER Hervé, MARTIN Cédric, PAQUET Michèle, QUINIO Philippe, RANAIVO Raboana, RETAILLEAU Anthony.

POUVOIR(S) :

Roche aux Féés Communauté : Bruno PELLETIER donne pouvoir à Véronique BOISNARD, Elise BRUEY donne pouvoir à Benoît LUGAND.

Vitré Communauté : Néant.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	62
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués titulaires suppléés :	9
Nombre de délégués avec procuration :	2
Nombre total de voix délibératives :	42

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic

PV de la dernière séance du comité Syndical (13 mai 2026) approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) 2026-2028**– 7.1 Décisions budgétaires)**

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le SUPV, en tant que collectivité de plus de 3 500 habitants, et en application de la nomenclature M57, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) à chaque renouvellement de ses membres.

Le règlement budgétaire et financier est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

Ce règlement fixe, notamment :

- Les principales règles budgétaires et comptables fondamentales ;
- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année ;
- Les opérations de contrôles et les règles générales d'attribution et de gestion de subventions.

Le Président précise à l'assemblée que le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, mais il peut être révisé en fonction des modifications réglementaires et techniques ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que ci-joint annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 8 octobre 2026

Le Président, Pierre LEONARDI



Pour extrait conforme au registre.